



R é p u b l i q u e   f r a n ç a i s e

**COMMUNE DE SAINT-QUENTIN DE BARON**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018**

---

Nombre membres élus :	19	<b>SEANCE DU 16 janvier 2018.</b>
Nombre membres élus en exercice :	19	L'an deux mil dix-huit, le seize janvier à 19 heures Le Conseil Municipal de Saint Quentin de Baron,
Présents :	13	Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Représentés :	03	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle
Votants :	16	du stade municipal sous la Présidence de Jack ALLAIS, Maire.

Date de la convocation :  
09 janvier 2018

**PRESENTS :**

Jack ALLAIS, maire,  
Marc CHERRIER, Stéphanie DUPUY, Marie-Françoise DUMAIL-  
LUREAU, adjoints au maire ;  
Nadia DEMPTOS-COUSSIRAT, Jean-Claude JOUBERT, Sylvie  
MARIONNAUD, Pascal TRONCA, Marie-Céline FREDEFON  
(arrivée à 19h20), Ludovic TEYCHENEY, Cyril LUBOUCHKINE,  
Nathalie MAHEVAS, Hervé LAROCHE, conseillers municipaux.

**PROCURATIONS :**

Philippe GRACIEUX donne procuration à Jack ALLAIS  
Fabiola ARLET donne procuration à Cyril LUBOUCHKINE  
Hélène ANGUENOT donne procuration à Nathalie MAHEVAS

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Nadia DEMPTOS-COUSSIRAT

Le compte-rendu de la réunion du 13 novembre 2017 est  
adopté à l'unanimité après avoir rectifié dans les membres  
présents : « arrivée de Madame Mahévas à 19 h 40 ».

**DELIBERATION  
N° 2018-01-16-01**

**FINANCES - ADOPTION DU RAPPORT DE LA  
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES  
CHARGES TRANSFEREES (CLECT) REUNIE LE 12  
DECEMBRE 2017**

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur Jack ALLAIS représentant de **la commune de Saint Quentin de Baron** au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-058 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2017-03-078 en date du 20 mars 2017 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 12 décembre 2017, à Libourne, afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert des zones d'activité économique.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°2.

Monsieur le maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°2.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 12 décembre 2017.

Après avoir entendu Monsieur le maire, et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITÉ LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- 1- D'adopter le rapport n° 2 de la CLECT en date du 12 décembre 2017,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

COLLECTIVITES	Produit TP	Charges évaluées avant le 01/01/2017	AC provisoire validées le 09/01/2017	CLECT N°1	CLECT N°2	Total charges	Montant de l'AC 2017
				SDIS	ZAE		
Abzac	315 801,00	27 814,87	287 986,13	28 725,16		56 540,03	259 260,97
Arveyres	343 297,00	141 218,00	202 079,00	29 403,66		170 621,66	172 675,34
Bayas	23 969,00	-393,78	24 362,78	7 637,98		7 244,20	16 724,80
Les Billaux	173 501,00	-4 596,88	178 097,88	14 545,26		9 948,38	163 552,62
Bonzac	28 641,00	-581,29	29 222,29	11 274,34		10 693,05	17 947,95
Cadarsac	1 864,00	6 361,00	<b>-4 487,00</b>	4 384,41		10 745,41	<b>-8 881,41</b>
Camiac et Saint Denis	6 674,00	12 255,00	5 780,00	4 540,98		16 795,98	1 239,02
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	-363,30	45 961,30	7 046,54		6 683,24	38 914,76
Chamadelle	5 203,00	3 342,68	1 860,32	10 143,39		13 486,07	<b>-8 283,07</b>
Coutras	1 449 759,00	351 886,24	1 097 872,76	126 470,77	9 808,00	488 165,01	961 593,99
Daignac	4 918,00	16 725,00	5 780,00	7 255,17		23 980,17	<b>-1 475,17</b>
Dardenac	15 851,00	3 135,00	12 716,00	1 096,06		4 231,06	11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaires	179 205,00	31 321,57	147 883,43	34 971,28		66 292,85	112 912,15
Espiet	27 863,00	23 415,00	4 448,00	9 516,99		32 931,99	<b>-5 068,99</b>
Le Fieu	12 533,00	1 707,93	10 825,07	6 872,46		8 580,39	3 952,61
Génissac	74 919,00	43 284,73	31 634,27	23 957,95		67 242,68	7 676,32
Gours	96 157,00	-347,17	96 504,17	6 733,28		6 386,11	89 770,89
Guîtres	90 579,00	-1 375,05	91 954,05	26 672,09		25 297,04	65 281,96
Izon	191 139,00	346 892,00	<b>-155 753,00</b>	70 377,46	350,00	417 619,46	<b>-226 480,46</b>
Lagorce	221 793,00	-1 229,79	223 022,79	23 853,55		22 623,76	199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	-10 952,42	66 340,42	11 378,68		426,26	54 961,74
Lapouyade	15 793,00	-403,67	16 196,67	7 829,38	-20 830,00	-13 404,29	29 197,29
Libourne	12 183 168,00	2 436 525,88	9 746 642,12	395 349,45	43 696,00	2 875 571,33	9 307 596,67
Maransin	14 046,00	-823,46	14 869,46	15 971,97		15 148,51	<b>-1 102,51</b>
Moulon	69 905,00	33 555,75	36 349,25	16 667,92		50 223,67	19 681,33
Nérigean	40 961,00	32 078,00	8 883,00	15 745,74		47 823,74	<b>-6 862,74</b>
Les Peintures	44 948,00	5 824,54	39 123,46	21 400,33		27 224,87	17 723,13
Pomerol	82 293,00	508,63	81 784,37	15 449,99		15 958,62	66 334,38
Porchères	11 063,00	-697,91	11 760,91	13 536,16		12 838,25	<b>-1 775,25</b>
Puynormand	13 133,00	-240,42	13 373,42	4 662,84		4 422,42	8 710,58
Sablons	51 311,00	-1 092,54	52 403,54	21 191,55		20 099,01	31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	-412,64	33 676,64	8 003,37		7 590,73	25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	2 107,17	76 518,83	10 874,18		12 981,35	65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	-995,67	53 598,67	19 312,49		18 316,82	34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	19 699,98	594 902,02	74 135,64	701,00	94 536,62	520 065,38
Saint Germain du Puch	113 207,00	147 290,00	<b>-34 083,00</b>	35 006,03		182 296,03	<b>-69 089,03</b>
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00	-358,81	6 674,81	6 959,46		6 600,65	<b>-284,65</b>
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	-548,95	27 552,95	10 647,95		10 099,00	16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	100 160,74	325 264,26	39 634,12	1 889,00	141 683,86	283 741,14
Saint Quentin de Baron	74 974,00	46 338,00	28 636,00	17 155,00		63 493,00	11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	3 191,11	34 408,89	6 437,43		9 628,54	27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	218 278,36	717 155,64	42 661,42	3 543,00	264 482,78	670 951,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	-446,74	10 339,74	8 664,54		8 217,80	1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	10 176,00	13 071,00	5 306,53		15 482,53	7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00	-415,33	7 516,33	8 055,57		7 640,24	<b>-539,24</b>
Vayres	971 090,00	242 018,00	729 072,00	47 968,04	1 050,00	291 036,04	680 053,96
Montant total	<b>19 301 659,00</b>	<b>4 280 835,36</b>	<b>15 049 771,64</b>	<b>1 335 484,56</b>	<b>40 207,00</b>	<b>5 656 526,92</b>	<b>13 674 080,08</b>

**DELIBERATION**  
**N° 2018-01-16-02**

**FINANCES - VENTE DE FERRAILLE AVEC LA SARL**  
**OPLN**

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de leurs activités, les services techniques de la commune sont amenés à procéder à la récupération de métaux qui ne trouvent plus d'usage.

Monsieur le Maire propose de vendre ces métaux à une entreprise spécialisée, la SARL OPLN à Saint Caprais de Bordeaux. Cette vente fera l'objet de l'émission d'un chèque.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la vente afin de permettre l'encaissement du chèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- APPROUVE la vente de métaux avec la SARL OPLN,
- ACCEPTE le montant de cet achat qui s'élève à 50,60 € pour 460 kg de ferraille,
- DIT que cette recette sera imputée au compte 7078 du budget communal.

**DELIBERATION**  
**N° 2018-01-16-03**

**FINANCES – BUDGET - AUTORISATION DONNEE AU**  
**MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES**  
**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

\*\*\*\*\*

M. le maire rappelle l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 253 307,72 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 50 365, 88 € soit inférieur ou égal 25% des crédits ouverts en 2017.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Chapitre 20 (5 225 €)**

- Etudes, suivi du site des Tulipes 1 782,20 € (art. 2031)
- Relevé topographique sur le site groupe scolaire 2 521.80 € (art. 2031)
- Diagnostic accessibilité école, salle municipale, église 921.00 € (art. 2031)

**Chapitre 21 (45 140,88 €)**

- Achat panneaux signalétiques sécurité routière pour la commune 2 000 .00 € (art. 2152)
- Sécurisation des abords de l'école 32 195,28 € (art.2151)
  
- Création d'un aquadrain à Naudin Sud 6 345,60 € (art.2152)
- Achat de busages 2 000.00 € (art.2152)
- Achat d'un ordinateur 1 000,00 € (art. 2183)
- Achat d'une mono brosse et de deux aspirateurs 1 600,00 € (art 2188)

**TOTAL = 50 365,88 € (inférieur au plafond autorisé de 63 326,93 €)**

Discussion :

*Monsieur Cherrier informe qu'une réunion « finances » se tiendra deuxième quinzaine de février et le vote du budget 2018 deuxième quinzaine de mars.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- AUTORISE monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans les conditions exposées ci-dessus;

**DELIBERATION  
N° 2018-01-16-04**

**FINANCES - EQUIPEMENT NUMERIQUE CYCLE 3 –  
DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES  
TERRITOIRES RURAUX – DEMANDE DE  
SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

\*\*\*\*\*

Aujourd'hui les Technologies de l'Information et de la Communication sont présentes dans toutes les écoles pour les missions d'administration comme d'enseignement.

Leur mise en œuvre est incontournable, c'est pourquoi, l'école maternelle de la commune a été équipée de matériel numérique durant l'année 2016 et le cycle 2

du primaire fin 2017.

Il convient aujourd'hui de doter l'école élémentaire, cycle 3 du matériel informatique adapté aux besoins en cohérence avec les grands objectifs et l'organisation mise en place dans le système éducatif.

Le projet d'équipement informatique de l'école a pour objectifs :

- La desserte des réseaux de télécommunication au sein des bâtiments
- Les équipements matériels et logiciels
- L'assistance et la maintenance.

Le montant de cette opération d'investissement est de 10 286.00 € H.T.

Afin de financer ces projets, la commune a recours à différents partenaires. Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 qui permet de financer des projets d'investissement ainsi que des projets dans le domaine économique , social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural.
- Une subvention auprès du Conseil Départemental

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Partenaires	Montant (H.T.)	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	2 886,00 €	28,06 %
D.E.T.R	3 600,00 €	35,00 %
Conseil Départemental	3 800,00 €	36,94 %
<b>TOTAL</b>	<b>10 286,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'opération de l'équipement numérique cycle 3 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2018 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de Gironde.

**DELIBERATION**  
**N° 2018-01-16-05**

**FINANCES - EQUIPEMENT BAIES VITREES GROUPE**  
**SCOLAIRE – DEMANDE DE DOTATION**  
**D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX –**  
**DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL**

\*\*\*\*\*

Le projet d'équipement a pour objectif :

- Le remplacement des dernières baies vitrées en bois fortement dégradées et avec simple vitrage, créant des déperditions énergétiques conséquentes.

Le montant de cette opération d'investissement est de 24 389,00 € H.T.

Afin de financer ce projet, la commune a recours à différents partenaires. Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 qui permet de financer des projets d'investissement ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural.
- Une subvention auprès du Conseil Départemental

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Partenaires	Montant (H.T.)	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	4 939,00 €	20,25 %
D.E.T.R	5 700,00 €	23,37 %
Conseil Départemental	13 750,00 €	56,38 %
<b>TOTAL</b>	<b>24 389,00 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'opération de l'équipement des baies vitrées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2018 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de Gironde.

Questions diverses :

Rythmes scolaires :

Madame Dupuy rappelle que la consultation des parents relative à l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée de 2018 a fait ressortir à 56 % une volonté de revenir à la semaine de 4 jours (266 questionnaires distribués - 204 questionnaires retournés).

Le conseil d'école s'est aussi prononcé en faveur de la semaine de 4 jours.

Il en est de même pour le comité consultatif composé de l'A.P.E., des enseignants, du personnel et des élus.

Madame Mahévas demande ce que vont devenir les T.A.P. si retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur Cherrier répond que la volonté serait d'organiser le périscolaire avec du soutien scolaire et garder 2 activités culturelles que nous financerons, car les activités au sein des T.A.P. ont été bénéfiques aux enfants.

Les ATSEM sont prêtes à conserver des activités pendant le temps périscolaire.

Madame Mahévas rappelle qu'à Saint Quentin de Baron la culture a eu une grande place et a été très riche pour l'éveil de plusieurs générations d'enfants.

Monsieur Laroche demande ce qu'il en est du « Plan Blanquer ». Monsieur le Ministre devait faire des propositions et les dévoiler lors du congrès des maires.

Madame Dupuy suit ce dossier de près et confirme que rien n'a été proposé.

Madame Mahévas demande comment le centre de loisirs fonctionnera avec ce changement d'organisation.

Monsieur Allais informe que Madame Roux responsable A.L.S.H. - Petite Enfance à la CALI met en place des réunions afin de chiffrer le coût et organiser le fonctionnement des 6 réseaux A.L.S.H. Saint Quentin de Baron fonctionnera avec Nérigean.

Le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) doit recevoir les propositions d'Organisation du Temps Scolaire prévues pour la rentrée 2018 avant le 15 mars 2018. La semaine scolaire a été actée sur 4 jours et doit faire l'objet d'une dérogation du DASEN pour application à la rentrée 2018.

Prochain conseil d'école le 09 février.

#### Divers :

Présentation des vœux du conseil municipal le samedi 20 janvier à 11h30 à la salle municipale.

Le panneau d'informations municipales est installé sur la RD 936, la société doit former dans les prochaines semaines des agents de la mairie afin de le rendre opérationnel.

Salles municipales : Madame Marionnaud présente les quelques modifications apportées au règlement intérieur des salles afin de simplifier le moment de la remise des clés et les états des lieux.

Madame Mahévas fait remarquer que le samedi après-midi, la salle du 3<sup>ème</sup> âge est souvent peu nettoyée, ce qui pose problème à l'association qui l'utilise 1 samedi après-midi par mois.

Projets d'aménagement : Monsieur Cherrier informe que des études ont été demandées au CAUE : restructuration du groupe scolaire, traversée de la RD 936, accessibilité des locaux de la mairie.

En ce qui concerne la restructuration du groupe scolaire, environ 50 % du montant HT pourra être pris en charge par le Département.

Pour le projet de la traversée du village, le CAUE a élaboré un document (diffusé en power point) disponible à la consultation.

Monsieur Laroche demande s'il serait possible d'avoir une synthèse sur les interventions de Monsieur Gérald Darmanin lors du congrès des maires par rapport à la fiscalité et autres sujets intéressants les communes.

Monsieur Cherrier rappelle que la taxe d'habitation va être compensée sur la base de 2017. Si la commune augmente les taux, l'augmentation sera à la charge du contribuable et en 2020, la taxe d'habitation sera supprimée pour tout le monde.

Quant aux compensations de solidarité, à ce jour, on ne sait pas comment elles vont évoluer.

Fin de la réunion à 20 h 45.